

## **Appel à communication**

### **Colloque international**

### **De l'avantage d'être consul : intérêt personnel et service de l'État dans le monde méditerranéen, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle**

**Nice, 11-12 octobre 2017**

En 1971, dans l'une des premières études qui s'efforçait d'analyser le rôle des consuls dans les relations internationales, l'historien Desmond Pratt qualifiait le service consulaire britannique de « *Cinderella service* », le service Cendrillon. L'expression renvoyait tout d'abord au statut de parent pauvre des relations internationales qu'occupaient les consuls, et à la condescendance avec laquelle la haute diplomatie traitait ces « diplomates en manches courtes » (C. O. Paulin). La formule pouvait également faire allusion au très faible intérêt que les historiens portaient alors à l'institution consulaire. Celle-ci est devenue depuis, toutefois, un objet de recherche à part entière. Au-delà de la prise en compte en tant que maillons non négligeables des relations internationales, leur rôle et leurs fonctions ont été abordés à partir de problématiques variées. Les approches ont été tout aussi diversifiées : les lectures « d'en haut » des systèmes consulaires et de leur structuration ont côtoyé des visions au ras du sol, centrées sur un consul et sur ses réseaux relationnels.

À l'heure où l'institution consulaire est au cœur de questionnements multiples, et alors qu'elle a fait la preuve de sa capacité à rassembler, autour d'interrogations ciblées, une communauté internationale d'historiens des institutions, du droit, de l'économie, et des pratiques culturelles, un certain nombre d'éléments sont encore mal connus. Comment se constituent, à l'époque moderne, les corps consulaires ? Comment s'opère le choix des consuls ? Quel intérêt la charge consulaire revêt-elle, notamment lorsque les consuls sont au service d'un des nombreux États qui ne les rétribue pas ? Poursuivent-ils leur intérêt personnel ou familial ? Dans quelle mesure celui-ci est compatible avec l'intérêt de l'État qu'ils servent ?

Cette problématique permet une série de questionnements originaux. À une époque où aucun cursus formalisé n'existe, il s'agit tout d'abord de cerner ce qui motive les individus à briguer une charge consulaire. Comment se déroule le processus de nomination et la prise de fonctions effective des consuls ? Quel est le rôle des candidats dans la configuration des systèmes consulaires ? Il a été suggéré que l'ouverture de quelques postes consulaires à l'époque moderne dépend, des candidatures spontanées d'individus qui, de toute évidence, voient un intérêt certain à recouvrir la charge de consul. Peut-on préciser cet aspect du processus qui porte de la candidature à l'éventuelle nomination, en passant par les recommandations ? Est-ce que la prise en compte de la nature des États qui entretiennent des consuls en Méditerranée impose des nuances, des cas de figure originaux ?

Il s'agit aussi de comprendre plus précisément les profits que les consuls tirent de leur charge. Outre la faculté de percevoir des droits sur les actes qu'ils délivrent – dont le montant reste à apprécier –, les consuls peuvent également solliciter et obtenir des pensions par l'État qu'ils représentent. Au-delà de l'intérêt matériel des revenus liés à leur charge, ces consuls – souvent négociants – peuvent aussi espérer accroître leur chiffre d'affaires, car la fonction consulaire garantit en quelque sorte leur respectabilité et témoigne de la confiance du souverain qui les a nommés. Enfin, la position consulaire peut donner lieu à une série d'avantages, octroyés par les autorités de la ville où ils exercent, allant d'exemptions fiscales jusqu'à l'obtention d'informations confidentielles.

L'intérêt évident des consuls à exercer leur charge – dont témoigne entre autres l'existence de dynasties consulaires – nous amène également à nous interroger sur le lien entre statut consulaire et efficacité dans l'exercice de la charge consulaire. La question est posée à l'époque déjà : les partisans des consuls-marchands soulignent qu'ils sont techniquement au fait des besoins de la charge, les opposants dénoncent les situations de conflit d'intérêt que cette confusion induit. L'évolution des réseaux consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle porte les États à fonctionnariser les réseaux de consuls statutaires, d'un côté, tout en multipliant les « consuls honoraires » non rétribués pour étoffer les réseaux, de l'autre. Si cette transformation ne met fin ni aux recommandations, ni aux dynasties consulaires, elle soulève des interrogations supplémentaires : à l'heure où le concours public s'impose pour le recrutement, que l'exigence d'un parcours de formation spécifique s'affirme, impliquant l'obligation de changer de poste au cours d'une carrière, peut-on avancer que le statut de consul-fonctionnaire prévaut désormais

sur l'intérêt économique auprès des candidats ? Assiste-t-on à l'émergence de nouveaux conflits d'intérêt entre les consuls-fonctionnaires et l'État qui les nomme ?

Le colloque se propose, en multipliant les études de cas, d'offrir un premier bilan de l'intérêt d'être consul, mais aussi de contribuer à une meilleure connaissance des modalités auxquelles a eu recours l'État pour mobiliser à son service des intérêts particuliers. Il s'agit par-là de comprendre l'articulation entre candidatures spontanées, recommandations, patronage et stratégies de carrière, et celle entre individus et service de l'État.

Ce colloque s'inscrit dans le cadre d'une collaboration scientifique sur les « **Agents diplomatiques et commerce en Méditerranée à l'époque moderne et contemporaine** » (2015-2018) entre le Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine de Nice (CMMC) et le laboratoire « Histoire des économies et des sociétés méditerranéennes » des Universités de Sousse et de Tunis, qui a donné lieu à l'organisation d'une première journée d'études à Tunis en mars 2016. Le colloque de Nice est co-organisé avec le Centre de Recherches Historiques de l'Ouest de l'Université de Bretagne Sud et a obtenu le soutien des Crédits Scientifiques Incitatifs de l'Université Nice Sophia Antipolis.

La langue officielle du colloque sera le français, mais des communications en anglais, italien ou espagnol pourront être entendues. Les propositions de contribution, rédigées dans l'une de ces langues, devront comporter un titre et un résumé d'une vingtaine de lignes, et préciser les sources mobilisées pour l'étude. L'auteur joindra également une courte notice biographique. Les propositions devront parvenir **avant le 15 février 2017** aux adresses suivantes [Silvia.Marzagalli@unice.fr](mailto:Silvia.Marzagalli@unice.fr) et [jorg.ulbert@univ-ubs.fr](mailto:jorg.ulbert@univ-ubs.fr). Elles seront étudiées par le comité scientifique avant le 15 mars. Une sélection des actes sera proposée pour publication.

Les frais de séjour (deux nuitées et deux repas) seront pris en charge par les organisateurs.  
Les frais de transport restent à la charge des participants.

#### **Comité scientifique :**

Marcella Aglietti, professeur, Université de Pise  
Arnaud Bartolomei, maître de conférences, Université Côte d'Azur  
Mehdi Jerad, maître assistant, Université de Sousse  
Kamel Jerfel, maître de conférences HDR, Université de Sousse  
Silvia Marzagalli, professeur, Université Côte d'Azur  
Jean-Pierre Pantalacci, maître de conférences, Université Côte d'Azur  
Jörg Ulbert, maître de conférences, Université de Bretagne Sud

#### **Comité d'organisation :**

Arnaud Bartolomei, maître de conférences, Université Côte d'Azur  
Silvia Marzagalli, professeur, Université Côte d'Azur  
Jean-Pierre Pantalacci, maître de conférences, Université Côte d'Azur